



QUI PEUT OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL ?

Pour obtenir un logement social, vous devez remplir certaines conditions :



Être français, ou étranger autorisé à séjourner régulièrement sur le territoire



Vos ressources annuelles imposables ajoutées à celles de l'ensemble des personnes vivant au foyer ne doivent pas dépasser un montant maximum réglementé

Vérifiez si vous avez droit ! Rendez-vous sur le site internet rubrique « Ai-je droit ? »



ACCUEIL DU PUBLIC

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
et le mardi de 8h30 à 18h30 sans interruption



ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

04 76 53 53 21

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 16h15
email : contact@phsg.fr



ACCÈS EN TRANSPORTS

Tram E arrêt Alliés

Bus : ligne C5 arrêt Alliés et ligne 12 arrêt Salengro



www.kineka.com



Accueil personnalisé des demandeurs de logements sociaux de la métropole grenobloise



Afin de simplifier les démarches des demandeurs de logement social, les principaux bailleurs de Grenoble*, représentant 98% du parc social, ont créé le Pôle Habitat Social.

Que vous soyez demandeur pour la 1^{ère} fois d'un logement social, locataire HLM souhaitant changer de logement, nouvel arrivant sur la métropole grenobloise ; le Pôle Habitat Social, est pour vous :

- **Un lieu d'enregistrement** de toutes les demandes de logement sur le territoire de la métropole grenobloise,
- **Votre interlocuteur privilégié** pour toute question générale relative à l'accès au logement social,
- **Le garant de l'enregistrement** des demandes sur un même principe d'égalité et de non discrimination.

En revanche, l'attribution des logements reste de la compétence des bailleurs sociaux, dans le cadre de leurs commissions d'attribution respectives.

*Actis, Grenoble Habitat, Opac38, Pluralis, SDH, SCIC Habitat



L'équipe du Pôle Habitat Social est chargée de la saisie des demandes de logement et de leur renouvellement annuel, dans le cadre d'un accueil personnalisé.

1 RETRAIT DU DOSSIER DE DEMANDE DE LOGEMENT



• Vous retirez un dossier de demande de logement et la liste des pièces à fournir, au Pôle Habitat Social, en vous rendant sur place ou sur : www.pole-habitat-social.fr

• Vous le déposez ensuite au Pôle Habitat Social.

Merci de déposer votre dossier correctement rempli et accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.

2 VOUS RENCONTREZ UN CONSEILLER



Si votre dossier est complet, un rendez-vous individualisé avec un conseiller vous est proposé.

C'est l'occasion de préciser vos attentes, de vous conseiller sur les choix de quartiers et de vous informer sur le processus de traitement de votre demande.

3 VOUS RECEVREZ PAR COURRIER...

Un accusé de réception de pièces justificatives (sous 15 jours) et une attestation de Numéro Unique Départemental lors du 1^{er} dépôt de demande de logement (sous 1 mois).

Votre demande est valable 12 mois. Vous recevrez un courrier vous invitant à la renouveler.

À tout moment, vous avez la possibilité d'être reçu en rendez-vous personnalisé avec un conseiller pour refaire le point sur votre demande.

Chaque changement de situation vous concernant ainsi que les membres de votre foyer, donnera lieu à une mise à jour de votre dossier. Pensez à le signaler à contact@phsg.fr



Plus d'informations et des outils pratiques sur www.pole-habitat-social.fr